

Conditions Générales applicables au 15 octobre 2024 et modifiables sans préavis.

Une version actualisée est disponible depuis l'adresse Internet suivante : <https://www.44-atlantique-pc.com/cg.pdf>

## **Article 1 - Définitions :**

On entend par « 44 ATLANTIQUE PC », l'Entreprise Individuelle 44 ATLANTIQUE PC, sise 13 route du Parc de la Fontaine à PORNICHET (44380), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE (44) sous le n°442953956. 44 ATLANTIQUE PC est une entreprise de services à domicile d'Assistance, de Conseils, de Formation, et de toutes autres prestations en relation avec les Nouvelles technologies et l'informatique.

On entend par « CLIENT » le bénéficiaire des PRESTATIONS fournies.

On entend par « PRESTATIONS » les services assurés sur le lieu de résidence ou le lieu de travail du CLIENT.

On entend par « PRODUITS » les offres commerciales proposées et mises à disposition du CLIENT pour régler les PRESTATIONS.

On entend par « PANNES », les problèmes de fonctionnement des équipements appartenant au CLIENT qui ne sont pas dû à un matériel défectueux pour quelles que raisons que ce soient, et SEULEMENT ceux qui sont dû aux usages ou aux conséquences des usages volontaires ou involontaires de ces équipements par le CLIENT.

ATLANTIQUE PC® est une marque déposée à l'INPI par Monsieur ALEXANDRE Yann, toute utilisation sans le consentement écrit de son propriétaire est formellement interdite.

## **Article 2 - Objet :**

44 ATLANTIQUE PC permet au CLIENT de bénéficier des PRESTATIONS sur son lieu de résidence ou de travail.

44 ATLANTIQUE PC intervient sur demande expresse du CLIENT ; les parties ayant convenu au préalable de la réalisation des PRESTATIONS, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous.

44 ATLANTIQUE PC n'est pas une société de maintenance informatique, 44 ATLANTIQUE PC ne peut en conséquence se voir reprocher une disponibilité immédiate.

## **Article 3 - Contenu des PRESTATIONS :**

Les PRESTATIONS proposées par 44 ATLANTIQUE PC sont destinées à assister, conseiller, informer le CLIENT ou toutes autres personnes du même foyer ; à aider à l'installation, la configuration des équipements appartenant au CLIENT ou vendus par 44 ATLANTIQUE PC ; à aider à résoudre les PANNES de ces mêmes équipements. Les PRESTATIONS sont réalisées sur le lieu de résidence ou de travail du CLIENT.

Le CLIENT se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses différents équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS.

Limites des PRESTATIONS :

44 ATLANTIQUE PC ne pourra assurer ses PRESTATIONS, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé une prestation de 44 ATLANTIQUE PC notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelles que raisons que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au/dans le lieu de résidence du CLIENT.

44 ATLANTIQUE PC peut immédiatement cesser d'assurer ces PRESTATIONS, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au lieu de résidence du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou si VOUS suspecte d'avoir modifié vos équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si VOUS ne possédez pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en votre possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due quel que soit le PRODUIT auquel vous auriez souscrit.

Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles.

La responsabilité de 44 ATLANTIQUE PC en cas de pertes totales ou partielles de données de quelles que sorte que ce soient ne peut être engagée.

## **Article 4 - Obligations de 44 ATLANTIQUE PC :**

44 ATLANTIQUE PC s'engage à fournir les moyens humains et techniques nécessaires à l'accomplissement des PRESTATIONS définies à l'Article 3 mentionné ci-dessus des présentes Conditions Générales.

Exonération de responsabilités :

Le CLIENT est informé que les PRESTATIONS fournies par 44 ATLANTIQUE PC, comme sa propre intervention peut entraîner une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou fournisseur auprès duquel le CLIENT a acquis ses équipements ET à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de 44 ATLANTIQUE PC.

De convention expresse entre les parties, 44 ATLANTIQUE PC n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Dans le cas où 44 ATLANTIQUE PC ne parvenait pas à réparer les PANNES du CLIENT, un maximum d'une heure de PRESTATION sera facturé, au titre du diagnostic réalisé.

Étant donné que 44 ATLANTIQUE PC intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas 44 ATLANTIQUE PC ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

## **Article 5 - Obligations du CLIENT :**

Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...).

Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, les codes d'identification et doit être en mesure de reproduire la PANNE rencontrée.

Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS fournies par 44 ATLANTIQUE PC et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par 44 ATLANTIQUE PC sont et restent à sa charge. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement sous quelque forme que ce soit.

Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS.

## **Article 6 – Tarifs, modes de règlements et pénalités en cas de retard de paiement :**

### **Article 6.1 – Tarifs des PRESTATIONS**

Les tarifs des PRESTATIONS sont exprimés en euros et sont stipulés TTC pour les particuliers, et les professionnels.

Les tarifs comprennent le déplacement et les PRESTATIONS réalisées sur le lieu de résidence ou sur le lieu de travail du CLIENT. Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le site Internet de 44 ATLANTIQUE PC (<https://www.44-atlantique-pc.com>), communiqués sur simple demande au CLIENT lors de la prise du rendez-vous, validés d'un commun accord entre le CLIENT et 44 ATLANTIQUE PC.

Les PRESTATIONS fournies par 44 ATLANTIQUE PC sont facturées par unités indivisibles d'une heure, toute heure entamée étant due. Toute PRESTATION effectuée sur le lieu de résidence ou le lieu de travail du CLIENT donne lieu à une facturation minimale d'une heure et ce, quel que soit la durée de la

PRESTATION et quel que soit le résultat de celle-ci.

Dans le cas où la PRESTATION ne pourrait pas être effectuée en raison de l'absence du CLIENT, ou d'une personne majeure chargée de le représenter, au rendez-vous fixé avec 44 ATLANTIQUE PC, le déplacement du technicien et les frais afférents pourront être facturés à hauteur de 45 € TTC non remboursables.

En cas de surcoût imprévu, 44 ATLANTIQUE PC s'engage à en informer préalablement le CLIENT qui pourra alors décider d'interrompre la PRESTATION. 44 ATLANTIQUE PC sera alors amené à facturer au CLIENT la durée de la PRESTATION déjà réalisée au tarif prévu et avec un minimum d'une heure.

Les PRESTATIONS sont payables avant le départ de l'intervenant, sauf convention contraire entre les parties. Dans ce dernier cas, et en l'absence d'une date d'échéance indiquée sur la facture, le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

#### Article 6.2 – Modes de règlements

Le règlement est fait en globalité par chèque bancaire à l'ordre de 44 ATLANTIQUE PC, en espèces directement au technicien présent, par virement bancaire (l'impression de l'ordre de virement est nécessaire), par carte bancaire sur Internet depuis un lien sécurisé ou avec un terminal de paiement électronique. Une facture est immédiatement remise au CLIENT ou envoyée par courrier électronique ou voie postale, dans les meilleurs délais.

#### Article 6.3 – Pénalités en cas de retard de paiement

En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à la totalité des sommes dues, majorée du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant des pénalités de retard ne pourra toutefois être inférieur à 20€.

Conformément aux dispositions légales du décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, tout professionnel en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en plus du taux d'intérêt légal. Il pourra également être appliquée une indemnité complémentaire sur justificatifs si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €.

#### Article 6.4 – Pénalités en cas de chèque revenu impayé ou opposition à un paiement réalisé par carte bancaire :

En cas de chèque revenu impayé ou opposition à un paiement effectué par carte bancaire, les frais bancaires liés à cet incident seront refacturés au CLIENT. Un justificatif (extrait bancaire partiel ou capture écran) pourra être remis au CLIENT sur simple demande. Il pourra également être appliquée une commission de 20€ pour couvrir les frais administratifs liés à ce défaut de paiement.

#### Article 7 – Délai de rétractation

##### Article 7.1 – Délai de rétractation en cas de vente à distance (Internet / Téléphone).

En application de l'article L 121-20 du Code de la consommation, le CLIENT a la faculté d'exercer son droit de rétractation pour résilier la PRESTATION prévue en contactant 44 ATLANTIQUE PC par téléphone, hors week-end et jours fériés, dans un délai de 14 jours francs à compter de la souscription au service.

Toutefois, par exception et conformément aux dispositions de l'article L 121-20-2 du Code de la Consommation, cette faculté de rétractation ne peut être exercée lorsque la PRESTATION de 44 ATLANTIQUE PC a débuté, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de 14 jours francs.

En cas d'exercice du droit de rétractation, 44 ATLANTIQUE PC procédera au remboursement des prestations dans un délai maximum de 30 jours après réception de la demande de rétractation soit par crédit sur le compte bancaire du CLIENT soit par chèque bancaire à l'adresse indiquée lors de la prise de commande.

##### Article 7.2 – Délai de rétractation en cas de démarchage à domicile.

En application de l'article L121-23 à L.121-26 du Code de la consommation, le CLIENT a la faculté d'exercer son droit de rétractation pour annuler les produits ou services proposés en contactant 44 ATLANTIQUE PC par téléphone, hors week-end et jours fériés, ou par courrier. Le CLIENT peut annuler dans un délai de 14 jours francs à compter de la date de confirmation de sa souscription au produit ou service proposé.

#### Article 7.3 – Cas particulier des licences numériques

Les logiciels activés à l'aide d'une licence numérique sont immédiatement associés au CLIENT. Ces licences d'utilisation ne sont pas réutilisables par 44 ATLANTIQUE PC et ne peuvent être remboursées ou faire l'objet d'un délai de rétractation.

#### Article 8 – Garantie sur le matériel :

Sauf mention contraire précisée sur la facture remise au CLIENT, le matériel informatique neuf et les pièces détachées neuves fournis par 44 ATLANTIQUE PC sont garantis 2 ans, pièces et main d'œuvres comprises.

Le matériel informatique d'occasion et les pièces détachées d'occasion fournis par 44 ATLANTIQUE PC sont garantis 6 mois.

Les batteries d'ordinateur portable, considérées comme des consommables, sont garanties 6 mois.

La période de garantie débute à compter de la date de facture émise par 44 ATLANTIQUE PC.

Si nécessaire le CLIENT devra renvoyer le matériel défectueux à 44 ATLANTIQUE PC, les frais de ports restant à la charge du CLIENT. Si un déplacement est nécessaire, il ne pourra avoir lieu qu'à l'adresse de livraison initiale, et dans la limite de la zone d'intervention proposée par 44 ATLANTIQUE PC. En cas de changement d'adresse des frais de déplacement pourront être facturés, ou le déplacement refusé.

La garantie exclut tout problème logiciel, infection virale, conflit matériel, mauvaise manipulation, tentatives de réparations effectuées par le CLIENT ou un tiers, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel.

#### Article 9 – Réserve de propriété :

44 ATLANTIQUE PC se réserve la propriété du matériel vendu ou confié pour réparation jusqu'au paiement complet des sommes dues par le CLIENT. En cas de dommage ou sinistre, le CLIENT reste redevable des sommes dues à 44 ATLANTIQUE PC.

En cas d'impayé total ou partiel pour du matériel confié en vue de sa réparation, et au-delà d'une période d'un an à compter de la prise en charge du matériel, 44 ATLANTIQUE PC se réserve le droit de procéder à la vente, au désassemblage, ou à la destruction du matériel confié par le CLIENT, sans possibilité pour celui-ci de le récupérer.

#### Article 10 - Fiscalité :

Les PRESTATIONS proposées par 44 ATLANTIQUE PC comprennent une TVA de 20%, indiquée sur la facture remise au CLIENT.

#### Article 11 - Territoires :

L'ensemble des articles et des PRESTATIONS fournies par 44 ATLANTIQUE PC des présentes Conditions Générales sont applicables sur toute la France.

#### Article 12 – Politique de Confidentialité :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, 44 ATLANTIQUE PC s'engage à protéger les Informations Personnelles de ces CLIENTS.

Le traitement des données, transmises par le CLIENT ou obtenues automatiquement, fait l'objet d'un document annexe dénommé « Politique de Confidentialité » consultable sur Internet ou remis au CLIENT sur simple demande.

La Politique de Confidentialité de 44 ATLANTIQUE PC est consultable depuis l'adresse Internet suivante :

<https://www.44-atlantique-pc.com/politique-de-confidentialite.php>

#### Article 13 - Loi applicable et tribunal compétent :

De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit français. Ces termes et conditions ne doivent pas être interprétés comme limitant les droits statutaires du CLIENT et rien ne limite les droits statutaires du CLIENT en tant que consommateur.

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE (44).